



Sécurité en matière d'ADN recombinant et de biotechnologie

Numéro de politique :	4.2.2
Groupe de politiques :	4.2 Recherche technologique et scientifique par les jeunes – Sécurité
Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'approbation :	Le 13 décembre 2003
Date d'entrée en vigueur :	Immédiatement
Date de la dernière modification :	
Date de la prochaine révision :	Au plus tard le 13 décembre 2006
Politiques connexes :	3.1.2.5 Présentation des projets à une ESPC
Personne-ressource :	Chef du Comité national des expo-sciences

1 ADN recombinant et virus des animaux

- 1.1 Les projets reposant sur la manipulation de molécules d'ADN recombinant ou de virus des animaux sont autorisés à condition qu'ils soient réalisés sous la supervision d'une personne qualifiée. La preuve de cette supervision, notamment le nom du superviseur ou superviseure, le nom de son institution et ses qualifications, doivent figurer dans le « Formulaire du mentor ESPC » et devront être disponibles à tout moment pendant l'expo-sciences.

2 Sécurité en matière de biotechnologie

- 2.1 Les recherches dans le domaine de la biotechnologie nécessitant l'utilisation d'enzymes comportent des risques de réactions allergiques. Le travail reposant sur la technologie de l'ADN peut être effectué sans risques en prenant certaines précautions. L'utilisation d'ADN est, en elle-même, généralement sans risques, mais certains produits chimiques et appareils électriques nécessaires à la manipulation de l'ADN peuvent eux être dangereux. On devra éviter l'utilisation de certains produits chimiques très dangereux, comme le bromure d'éthidium, utilisé pour colorer l'ADN. L'électrophorèse de fragments d'ADN devra être réalisée à basse tension ou au moyen d'appareils qui évitent l'accès à des connexions à haute tension.
- 2.2 Les échantillons de tissus vivants utilisés dans ce type de recherches doivent être prélevés soit à partir d'une ligne de culture de tissus déjà mise à la disposition de chercheuses et chercheurs institutionnels soit à partir d'animaux déjà utilisés dans un projet de recherche institutionnel en cours. La preuve de la source de ce type de matériel (facture ou lettre du fournisseur) doit être disponible à tout moment pendant l'expo-sciences. Ces tissus d'origine animale ne pourront être exposés à l'expo-sciences que s'ils sont préparés et scellés (lamelle couvre-objet, plastination).